



NORMACERT
Organisme de contrôle et de certification

PRÉSENTATION DU PLAN DE CONTRÔLE

HUILE D'OLIVE TYOUT - CHIADMA

Présenté à :

Essaouira le 25 Décembre 2009

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- 1. OBJET DU PLAN DE CONTRÔLE**
- 2. CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE CONTRÔLE**
- 3. PRESENTATION DE L'ORGANISME DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION « OCC »**
- 4. ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'AUDIT**
- 5. MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ**
- 6. L'HABILITATION ET/OU LE RÉFÉRENCEMENT**
- 7. COMMUNICATION DES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN DE CONTRÔLE**
- 8. METHODOLOGIE ET ORGANISATION DES CONTRÔLES**

1. OBJET DU PLAN DE CONTRÔLE :

Définir les critères et la méthodologie à suivre par l'organisme de contrôle et de certification afin d'évaluer la conformité du produit et des pratiques de production d'un opérateur demandeur, et ce par rapport aux spécifications du cahier des charges de l'AOP Huile d'olive **tyout – chiadma**

2. CHAMP D'APPLICATION DU PLAN DE CONTRÔLE :

Le champ d'application de ce plan de contrôle concerne l'ensemble des opérateurs tout au long de la filière de production d'Huile d'Olive, à savoir:

- Les producteurs oléicoles de oued Tyout
- Les Maâstras traditionnelles

3. PRESENTATION DE L'ORGANISME DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION « OCC » :

Dénomination : NORMACERT

Domaine d'Activité : Organisme de contrôle et de certification

Date de création : Avril 2009

Ressources humaines :

Ingénieurs : 2 permanents

3 vacataires

DESS : 1 permanent

BAC + 4 : 2 permanents

BAC + 2 : 1 permanent

4. ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'AUDIT :

Règles de fonctionnement :

1. La transparence
2. L'impartialité
3. La confidentialité
4. La conformité aux exigences de la norme internationale ISO 45011.

La gestion des audits :

Gestion par un comité d'audit composé de :

- ✓ Directeur de projet
- ✓ Responsable des audits
- ✓ Auditeurs

La réalisation des audits:

- ✓ Auditeurs

5. MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ :

L'organisme NORMACERT a mis en place l'ensemble des dispositions nécessaires et adéquates, conformes aux lois en vigueur pour assurer la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de ses activités d'audit ou d'évaluation à tous les niveaux de son organisation.

6. L'HABILITATION ET/OU LE RÉFÉRENCEMENT :

L'attribution de la certification nécessite l'habilitation et/ou le référencement de l'ensemble des opérateurs engagés dans la certification à savoir :

- Référencement des producteurs oléicoles de oued Tyout;
- Habilitation des unités de production et de conditionnement

Avant toute production dans le cadre de l'AOP, les opérateurs de la filière doivent faire l'objet d'une habilitation par l'OCC permettant de :

- s'assurer de l'aptitude des opérateurs à respecter les exigences du cahier des charges; et
- s'assurer de la disponibilité des moyens humains et matériels requises pour maîtriser les techniques de production et pour contrôler les opérations ainsi que le produit.

7. COMMUNICATION DES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES ET DU PLAN DE CONTRÔLE :

La coopérative Tyout doit s'assurer de la compréhension et la maîtrise du contenu du cahier des charges par l'ensemble des opérateurs selon les modalités précisées dans ce dernier. L'organisme de contrôle et de certification veille lors des audits d'évaluation de la coopérative de la bonne réalisation de la dite communication.

D'autre part, en fonction des mises à jour du cahier des charges et du plan de contrôle, la coopérative Tyout doit mettre à jour et diffuser les versions mise à jour du cahier des charges et du plan de contrôle.

8. METHODOLOGIE ET ORGANISATION DES CONTRÔLES :

Ce présent plan de contrôle est une combinaison de trois interventions distinctes en matière de contrôle, à savoir :

- ✓ Les autocontrôles effectués par les opérateurs eux mêmes;
- ✓ Les contrôles internes effectués par la coopérative Tyout ;
- ✓ Les contrôles externes effectués par l'organisme de contrôle et de certification NORMACERT.

8.1. ORGANISATION DE L'AUTOCONTROLE PAR LES OPERATEURS :

Les opérateurs demandeurs de la certification AOP Huile d'olive Tyout-chiadma doivent avoir un système d'autocontrôle formalisé, mis en place, actualisé et amélioré de façon permanente.

Ce système est composé **d'un plan documentaire** cohérant et **d'un plan de registre** efficace.

a. Le plan documentaire :

- Documents de maîtrise des opérations de production de l'huile d'olive
- Documents de contrôle et de mesure de produit fini
- Documents de maîtrise de la traçabilité
- Documents de maîtrise des non-conformités
- Documents d'audit qualité interne
- Procédure de maîtrise des documents et des enregistrements

b. Le plan de registre (enregistrements de contrôle et de suivi) :

- Enregistrements relatifs aux maîtrises des opérations de production
- Enregistrements relatifs aux résultats d'analyse et de mesure de produit
- Enregistrements relatifs au système de traçabilité
- Enregistrements relatifs au suivi de l'entretien des infrastructures et des équipements
- Enregistrements relatifs aux traitements des non-conformités
- Enregistrements relatifs à la réalisation des audits internes
- Enregistrements relatifs à la sensibilisation et la formation des opérateurs

8.2. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE PAR LA COOPERATIVE TYOUT :

- Contrôle des exploitation oléicoles
- Contrôle des unités d'extraction et de conditionnement

La coopérative procède, après avis préalables, aux visites de contrôle des exploitations agricoles et des unités d'extraction par l'envoi d'un agent de contrôle interne habilité.

Les calendriers ainsi que les rapports des visites de contrôle des exploitations et unités sont transmis de manière régulière par la coopérative Tyout à l'organisme de contrôle et de certification NORMACERT.

8.2.1. METHODOLOGIE DU CONTRÔLE INTERNE PAR LA COOPERATIVE TYOUT :

L'Agent de contrôle habilité doit vérifier la conformité de tous les points cités dans le cahier des charges et dans le plan de contrôle en exécutant les actions suivantes :

- Visites sur site des zones de production
- Vérifications du système documentaire et de registre
- Vérifications de la disponibilité des résultats des analyses externes de produit fini délivrés par un laboratoire accrédités

8.3. ORGANISATION DU CONTROLE EXTERNE PAR L'ORGANISME DE CONTROLE ET DE CERTIFICATION :

8.3.1. Audits de certification des opérateurs de la filière :

L'OCC procède à la vérification de la conformité de tous les points cités dans le cahier des charges et dans le plan de contrôle en exécutant les actions suivantes :

- Visites sur site des zones de production
- Vérifications du système documentaire et de registre
- Vérifications de la disponibilité des résultats des analyses externes de produit fini délivrés par un laboratoire accrédités

La procédure de certification se présente comme indiqué dans le schéma séquentiel suivant :

PROCÉDURE DE CERTIFICATION

Acteur	Descriptions de la procédure de certification IGP	documents	Délais max
demandeur	Demande de reconnaissance		
directeur de projet/ demandeur	Accord et contrat	contrat	
directeur de projet	Ouverture du dossier		
comité d'audit	Désignation de l'équipe d'évaluation	note d'affectation	
comité d'audit	Préparation et transmission du plan d'évaluation au demandeur	plan d'évaluation	
auditeur	Réalisation de l'évaluation sur site	checkliste d'audit bon de prélèvement	
	Evaluation selon le Cahier de Charge		
	Prélèvement d'échantillon pour les contrôles		
auditeur	Rapport d'évaluation et plan d'actions correctives	rapport d'audit plan d'action	15 jours après l'évaluation
comité d'audit	Validation et transmission du rapport et du plan d'action au demandeur	PV de validation note d'envoi	15 jours après remise du rapport
auditeur ou consultant désigné par le comité d'audit	Assistance à la mise en place des actions correctives	rapport d'intervention	un mois après transmission du rapport
comité d'audit	Validation de mise en place des actions correctives	PV de validation	15 jours après réception des preuves des corrections
comité d'audit	NON		
comité d'audit	OUI		
comité d'audit	Délivrance du certificat de reconnaissance	certificat de conformité	15 jours après réception de preuves tangibles
comité d'audit	Planification de l'évaluation périodique de surveillance	planification de suivi	

8.3.2. Audit annuel de la coopérative Tyout :

L'OCC NORMACERT procèdera annuellement à l'audit de la coopérative. Cet audit portera sur les éléments suivants :

- Vérification des documents et des enregistrements relatifs aux contrôles internes des opérateurs de la filière effectués par la coopérative ;
- Vérification de l'efficacité du système de communication interne et externe de la coopérative ;
- Vérification de l'efficacité du système de classement et d'archivage des documents, notamment les rapports d'activités de la coopérative, les contrats d'engagements, les rapports des contrôles internes, les listes à jour des opérateurs habilités... .

8.3.3. Tableau synthétique des fréquences des contrôles :

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synoptique de la fréquence des visites ou audits de contrôle de la filière.

OPERATEUR DE LA FILIERE	FREQUENCE D'AUTOCONTROL E	FREQUENCE MINIMALE DES CONTROLES INTERNES PAR LE GROUPEMENT DEMANDEUR	FREQUENCE MINIMALE DES CONTROLES EXTERNE S PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR	FREQUENCE MINIMALE GLOBALE DE CONTROLE (interne + externe)
Les exploitations oléicoles de oued Tyout	Autocontrôle continue	02 fois / an pour un effectif 100 % de producteurs des maâstras traditionnelles qui demandent la certification	01 fois / an pour un effectif 100 % de producteurs des maâstras traditionnelles qui demandent la certification	03 / an
Maâstras traditionnelles	Autocontrôle continue Au moins 01 audit interne / an	01 fois par an selon le plan de contrôle	01 / an	02 / an



MERCI DE VOTRE ATTENTION